

AVIS DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VERCORS

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 10/01/2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/02/2019 fixant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU,

> Informe qu'une modification simplifiée du PLU a été engagée afin de permettre l'évolution des campings existants, sans étendre leur périmètre, en :

- Délimitant des sous-secteurs dans le secteur NL pour les campings existants ;
- Modifiant le règlement de la zone N pour les sous-secteurs ainsi créés, afin d'y autoriser explicitement les campings et HLL ;

> Dit que le dossier de modification simplifiée sera tenu à disposition du public pendant un mois du 17 avril 2019 au 17 mai 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LA CHAPELLE EN VERCORS , à savoir

- Lundi-Mardi-Jeudi-vendredi : 8h00-12h00
- Mercredi : 10h00-12h00
- Vendredi : 8h00-12h00/13h30-16h30

- Pendant la durée de cette mise à disposition, le public pourra formuler des observations sur un registre prévu à cet effet en mairie ou par mail à l'adresse urbanisme.lachapelleenvercors@orange.fr

> Précise que cet avis sera :

- publié dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition,
- publié dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la commune de LA CHAPELLE EN VERCORS : www.lachapelleenvercors.fr
- affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Fait à la Chapelle en Vercors, le 03 Avril 2019

Le Maire
Jacky CASASNOVAS